

M. Benjamin: Mais pourquoi l'empirer?

M. Goodale: Le Parlement doit parfois s'adapter. A mon avis, les mesures législatives présentées à notre époque doivent parfois tomber dans le domaine des choses compliquées. Notre système parlementaire, aussi bien établi soit-il dans une si longue tradition, est conçu pour venir à bout de cette complexité. Comme l'a signalé le solliciteur général (M. Fox), lorsque nous débattons des mesures législatives, nous suivons un processus de délibération très long, prudent et raisonné. Cette façon de faire est tout à fait différente de la procédure prévue pour l'étude des résolutions à la Chambre des communes; en résumé, il s'agit d'une procédure plus courte et beaucoup plus simple.

● (2100)

La procédure suivie pour les projets de loi, nous serons tous d'accord là-dessus, demande beaucoup de temps, car elle doit permettre à tous les députés d'étudier en détail le projet de loi et de dire ce qu'ils en pensent à la Chambre. Nous avons ensuite l'étape de la deuxième lecture, où on s'intéresse aux questions de principe; puis le renvoi au comité, qui étudie le projet de loi article par article et vote ensuite article par article. A l'étape du rapport, il est encore possible d'étudier la mesure article par article. Pour finir, nous avons le débat en troisième lecture, où les députés peuvent une fois de plus exprimer leur point de vue. Il faut passer par toutes ces étapes avant d'en arriver à une décision et de passer au vote. C'est cette procédure que doit suivre la Chambre des communes pour légiférer.

Cette façon de faire est tout à fait différente de la procédure et des étapes suivies dans le cas des résolutions. C'est l'une des raisons pour lesquelles il devrait peut-être y avoir une distinction, comme l'a dit Votre Honneur au début de la soirée, entre la façon dont un député peut critiquer l'illogisme ou la contradiction qui existe entre diverses parties d'une résolution et la façon dont il s'y prend pour soutenir qu'il faut en dissocier les divers éléments. Je ne pense pas qu'un tel argument soit valable ou tienne dans le cas d'un projet de loi, par contre, pour plusieurs raisons, l'une étant la procédure différente suivie par la Chambre lorsqu'elle étudie deux choses tout à fait différentes. Le système, le Règlement et la procédure de la Chambre échappent déjà aux plaintes formulées ce soir du fait que la Chambre des communes étudie étape par étape les projets de loi dont elle est saisie. Le député de New Westminster a reconnu en début de soirée que le bill était conforme au Règlement de la Chambre.

Il est clairement établi, je crois, qu'il est acceptable de présenter des bills omnibus: nos coutumes et nos précédents le prouvent. C'est pourquoi, à mon avis, les objections soulevées par le député de New Westminster ne tiennent pas, et qu'il est

Code criminel

tout à fait conforme à nos usages et privilèges de poursuivre l'étude du bill C-51 dans sa forme actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de New Westminster veut-il clarifier un point?

M. Leggatt: Oui, monsieur l'Orateur. Votre Honneur m'a saisi de deux propositions à la fin de mes observations. L'une avait trait à la différence entre résolution et projet de loi, la seconde à l'occasion donnée à un député, après la deuxième lecture, de clarifier la situation soit au comité, soit à la troisième lecture. En réponse aux réserves que Votre Honneur peut éprouver à ce dernier sujet, pour qu'un député puisse clarifier sa position au comité, il faudrait que 264 députés soient membres du comité.

La procédure actuelle veut que ce ne soit pas le comité plénier qui étudie le bill: c'est donc dire que les députés n'auront pas l'occasion d'expliquer, en respectant la procédure, la position qu'ils adopteraient en principe sur la mesure législative en cause. Autrement dit, monsieur l'Orateur, ils sont dans la même situation inextricable en deuxième et en troisième lecture, et la procédure de la Chambre ne peut les tirer du dilemme où ils se trouvent devant la contradiction inhérente à la motion elle-même.

Ensuite, le solliciteur général (M. Fox) s'est demandé si les députés n'étaient pas quelque peu embrouillés. Ce ne sont pas les députés qui sont embrouillés; ils essaient plutôt d'éclairer le public, de l'informer suffisamment sur ce qui se passe réellement à la Chambre des communes tant au cours des délibérations que lors des votes. Je crois qu'en se fondant sur les précédents survenus en Grande-Bretagne, Votre Honneur pourrait établir un précédent fort intéressant ici même en permettant aux députés de se prononcer séparément sur les diverses parties d'une mesure dont le principe est si peu cohérent. Il est impossible de se prononcer par un seul vote sur le principe du bill.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Suite à un rappel au Règlement soulevé aujourd'hui par le député de New Westminster (M. Leggatt), il a été convenu qu'à un moment opportun, soit à 8 heures, les deux côtés pourraient exposer leur thèse. Nous avons interrompu le débat d'une autre question pour entendre ces arguments, et nous revenons maintenant à cette autre question.

Comme on peut s'y attendre, étant donné l'importance de la question, je m'octroie un temps de réflexion pour examiner les précédents et j'essayerai de me prononcer avant que la Chambre ne soit de nouveau saisie du bill. Sauf erreur, lorsque nous sommes passés à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, à 5 heures, le débat portait sur le bill C-49, loi modifiant le Régime de pensions du Canada. Et je pense que c'était le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui avait la parole.